



PV Commission des Coupes et Championnats

Réunion du 16 Juin 2022

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Président de séance : M. MICHOUX Johan

Présents(e) :

Mme CHABANCE Marie-Claude

MM. ALLEZARD Olivier - AUGENDRE Stéphane - DELAPORTE Thierry - GAUTIER Gérard -

Excusés :

MM. DHORBAIT Christian - GONZALES Robert - THOUVENOT Jean-François

Assiste :

M. HENRY Yoann (Administratif)

Pour tout changement de date, heure, de match des frais de dossier seront applicables (se conférer aux tarifs 2021/2022)

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

I – ETUDE DES DOSSIERS EN COURS

Forfait par avance dans les délais :

Trophée des Champions – ½ Finale

N° du match : 24530916 : Plaimpied US (2) – Franco-Turque ASC (1)

du 19/06/2022

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue Centre-Val de Loire ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine. »,

Considérant la correspondance du club de **Franco-Turque ASC**, du 15/06/2022 à 15h54 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **Franco-Turque ASC (1)** (0 – 3) pour en reporter le bénéfice à **Plaimpied US (2)** (3 – 0), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Plaimpied US (2) qualifiée pour le prochain tour,

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

II – DIVERS

A. Discipline :

Championnat D4 My Team – Poule D

N° du match : 23437189 : Mehun Ol. (2) – St Hilaire ASFR (1)

du 21/05/2022

Copie pour information de la décision prise par la Commission de Discipline du 08 Juin 2022 relative à la rencontre de Championnat D4 My Team – Poule D : Mehun Ol. (2) – St Hilaire ASFR (1) du 21/05/2022.

Considérant la décision prise par la Commission de Discipline sur les faits relevés et au fait qu'un joueur de Mehun Ol. a joué lors de la rencontre sous l'identité d'un autre joueur inscrit sur la feuille de match.

Par ces motifs :

La Commission des Coupes et Championnats décide de donner match perdu par pénalité par suite à fausse identité d'un joueur à **Mehun Ol. (2)** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à **St Hilaire ASFR (1)** (3 – 0 et 3 points), en application des dispositions de l'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6.I.1.f des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Championnat du Cher – D3 – Garage des Stuarts Distinxion - Poule B

N° du match : 23436420 : St Georges S/ La Prée JSM (1) – Marmagne B. Bouy ES (1)

du 20/02/2022

Copie pour information de la décision prise par la Commission de Discipline du 15 Juin 2022 relative à la rencontre de Championnat D3 – Garage des Stuarts Distinxion - Poule B : St Georges S/ La Prée JSM (1) – Marmagne B. Bouy ES (1) du 20/02/2022.

La Commission :

- prend note pour le club de **Marmagne B. Bouy ES,**

du retrait de 3 points au classement de son équipe Senior D3 – Garage des Stuarts Distinxion - Poule B, pour la saison sportive 2021/2022.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Suspicion de tentative de fraude :

Championnat D4 – My Team – Poule D

N° du match : 23436923 : St Germain AS (3) – Baugy AS (1)

du 22/05/2022

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Attendu qu'il ressort des pièces versées au dossier,

Attendu qu'il s'agit d'une erreur administrative lors du traitement de la demande de licence lors des saisons 2020/2021 et 2021/2022 sur l'orthographe du nom,

De ce fait, il n'y a pas tentative de fraude sur identité,

Par ces motifs :

La Commission décide de confirmer le score acquis sur le terrain

AS St Germain (3) – AS Baugy (1) : 0 – 2 (0 pt – 3 pts)

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

II – MATCHES REPORTÉS

La liste de toutes les rencontres reportées est disponible sur le Procès-Verbal Bis de la Commission du 16 Juin 2022.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Sportive et Autres dans les conditions de forme et de délai, conformément aux articles 188 et 190 des RG de la FFF. Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et de l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Le Président de Séance,


Johan MICHOUX

Le Secrétaire de Séance,


Yoann HENRY